



Vous avez reçu une lettre de l'ONEM vous avertissant de votre fin de droit aux allocations de chômage ?

Cette fiche a pour but de vous délivrer des informations sur les possibilités de repousser votre date de fin de droit et sur les aides qui peuvent vous être accessibles.

1/ Des événements peuvent postposer votre date de fin de droit, dont:

Type d'événement	Durée
Travail salarié temps plein Travail salarié > 4/5ème temps Travail salarié à temps partiel rémunéré min. 2112€ brut/mois Travail salarié à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus (AGR ou "complément chômage") Formation professionnelle à temps plein (min. 35h/semaine, un cours de 50 minutes = 1h)	min. 3 mois
Travail non salarié (fonctionnaire ou indépendant) Dispense comme aidant proche	min. 6 mois
Congé de maternité indemnisé	Peu importe

L'événement doit prendre cours avant la date de fin de droit et il repoussera la fin de droit de max. 12 mois (et jamais au-delà du 30/6/2030).

2/ Au moment où le droit prend fin :

Si vous avez une dispense pour suivre une formation dans un métier en pénurie entamée avant le 01/01/26 → Les allocations sont maintenues pendant la formation et max. jusqu'au 30/06/2030.

Si vous travaillez $\geq$ ½ temps comme travailleur.euse avec maintien des droits et AGR → L'AGR est maintenue jusqu'à la fin du contrat.

Attention! Si vous avez au moins 55 ans et un passé professionnel de 31 ans, votre allocation n'est pas limitée dans le temps. *Mycareer.be* peut vous aider à visualiser votre passé professionnel et si vous avez eu des périodes de travail à l'étranger, n'oubliez pas de le communiquer à votre organisme de paiement.



3/ Peut-être avez-vous droit à un autre revenu de remplacement en fonction de votre état de santé et/ou de votre activité professionnelle ?

- Une allocation de travail des arts ? Infos via notamment www.workinginthearts.be
- Une indemnité de la mutuelle ? Faites le point avec votre médecin
- Une indemnité pour personne handicapée ? Infos via <https://handicap.belgium.be/fr>

4/ Peut-être avez-vous droit à un revenu d'intégration du CPAS ?

Demandez rapidement un rendez-vous avec le CPAS de votre commune et n'oubliez pas de demander un accusé de réception. Vous pouvez aussi introduire une demande via [CPAS Online](#)

Vous trouverez plus d'informations juridiques sur les règles d'accès au revenu d'intégration et aux autres aides sociales via la boutique de droit à l'aide sociale-Bruxelles <https://www.bdass-wwsb.brussels/>

5/ Un recours en annulation est en cours devant la Cour Constitutionnelle

Dans ce contexte, deux conseils :

- Restez inscrit.e comme demandeur ou demandeuse d'emploi. Cela vous permet d'attester de votre disposition au travail pour le CPAS et si la réforme était annulée, cela vous permettra de respecter une des conditions d'octroi pour percevoir rétroactivement des allocations.
- Dès votre fin de droit, notez dans un agenda vos jours de travail, de maladie, d'indisponibilité, etc. Cela sera aussi nécessaire pour percevoir rétroactivement des allocations si la réforme venait à être annulée.

Attention: La Boutique de Droit à l'aide sociale-Bruxelles ne délivre pas d'informations et conseils juridiques individuels. Pour une aide juridique individuelle, vous pouvez faire appel à votre syndicat, un.e avocat.e spécialisée ou des associations partenaires (https://www.bdass-wwsb.brussels/?page_id=635)

